

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 février 2005

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*
MM DEFOOZ, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*
MM THEODORE, ~~BUCHET~~, PONCIN, ~~LAMBERT~~, MAQUET,
~~MERNIER~~, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.
HUBERT,
~~Mme DEJAECHER~~, M. GERARD et Mme
CHRISTOPHE, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*
Excusés : Mme Dejaegher, M. Lambert
Absents : MM. Buchet et Mernier, en début de séance

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.01.2005

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 27.01.2005.

A la demande de Mme la Présidente et avec l'accord unanime de l'assemblée, les points 3 et 9 sont avancés par rapport à l'ordre du jour :

3. APPROBATION DU BUDGET 2005 DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES FLORENVILLE-CHINY A.S.B.L.

Vu le budget pour l'exercice 2005 présenté par l'a.s.b.l. "Bibliothèques publiques Florenville-Chiny";

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2005 de l'a.s.b.l. "Bibliothèques publiques Florenville-Chiny" tel qu'il nous a été présenté par cette a.s.b.l., avec une intervention communale de 65.113,88 €

M. Mernier entre en séance.

9. PROJET P.A.S.H. DE LA SEMOIS-CHIERS : AVIS SUR LES ZONAGES PROPOSES – ENGAGEMENT PLURIANNUEL DE REALISATION DES EGOUTS

Attendu que l'avant-projet du Plan d'Assainissement par Sous-bassin hydrographique (P.A.S.H.) de la Semois-Chiers a été approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 7 octobre 2004;

Vu le projet de P.A.S.H. reçu de la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) composé, entre autre, d'une carte hydrographique constituée de feuilles à l'échelle 1/10.000 (feuille n° 18/43, feuille n° 25/43, feuille n° 26/43, feuille n° 32/43) et destinée à enquête publique pendant une durée de 45 jours;

Vu l'organisation par l'Association intercommunale pour la Valorisation de l'eau d'une parution groupée d'avis informatifs dans la presse;

Attendu que cette enquête publique a débuté le 29 novembre 2004;

Vu l'article 43 §2 et §3 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en exécution de l'article 15 §1er alinéa 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique rassemblant les réclamations et observations émises, dressé le 13 janvier 2005,

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation du 13 janvier 2005;

A l'unanimité,

- DONNE un avis favorable sur le projet de P.A.S.H. de la Semois-Chiers à l'exception des localités suivantes :

Laiche sera reprise en égouttage collectif car 95 % de son territoire est déjà égoutté. De plus, le village possède une concentration d'habitat ancien important en son cœur.

Azy et Le Menil seront repris en zone transitoire car le Conseil communal, en l'absence d'une étude chiffrée, n'a pu comparer ni la faisabilité technique, ni le coût de l'égouttage collectif avec le coût de l'épuration autonome à la parcelle. Quant au Breux, son régime d'assainissement dépendra de la localisation de la future station d'épuration.

Une étude des possibilités d'égouttage de ces trois localités devrait donc être réalisée par la SPGE et / ou l'AIVE au plus vite.

- S'ENGAGE dans un plan pluriannuel de réalisation des égouts concernant les agglomérations, qu'il souhaite voir rester en assainissement collectif au P.A.S.H. en vue d'atteindre un taux d'égouttage de 75 % requis pour que celles-ci puissent être reprises en assainissement collectif au P.A.S.H.

PLAN TRIENNAL	LOCALITE	RUE	Nombre de mètres
2004-2005-2006	Villers-Devant-Orval	Rue de la Vau	300
2007-2008-2009	Chassepierre	La Barrière + Rue des Sources	1.300
2007-2008-2009	Chassepierre	Buisson des Cailles	300
2010- 2011-2012	Villers-Devant-Orval	Rue Montléon	500
2010-2011-2012	Villers-Devant-Orval	Sentier d'Orval	200

2. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE SNCB 165

A l'unanimité,

ADOpte LA MOTION SUIVANTE :

Le Conseil communal de la Ville de Florenville confirme son intérêt pour la réouverture au trafic voyageurs du tronçon Virton-Athus-Arlon de la ligne 165 de la SNCB;

Le Conseil communal insiste particulièrement sur son importance dans le plan de la mobilité globale du Sud de la Province de Luxembourg, d'autant plus que notre région, excentrée par rapport à la ligne voyageurs 162 et à l'autoroute E 411, a besoin de routes structurantes pour se développer.

Notre région a besoin également d'une ligne voyageurs opérationnelle permettant d'éviter que des milliers de travailleurs qui se rendent journellement vers le centre de la Province, vers Namur ou Bruxelles ou, pour une grande majorité, vers le Luxembourg, n'empruntent leur véhicule entraînant à tous niveaux, d'importantes nuisances.

Le Conseil communal considère ce dossier d'un intérêt public très important.

En conséquence, le Conseil communal de la Ville de Florenville demande la réouverture au trafic voyageurs de ce tronçon de la ligne 165.

4. DECISION D'UTILISER LE PRODUIT DES LICENCES DE PECHE POUR LE REMPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS

Vu le courrier en date du 19.01.2005 de Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2004 s'élève au montant de 4.162,44 €

Vu la convention en date du 03.05.1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2004 et d'affecter la somme de 4.162,44 € pour le rempoissonnement de la Semois en 2005.

5. APPROBATION DU DEVIS DE TRAVAUX FORESTIERS TOURISTIQUES N° 5482 ET DEMANDE DE SUBSIDE

Vu le devis n° 5482 relatif à des travaux forestiers touristiques, établi en date du 10.11.2004 par Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville et nous adressé sous le n° 874 par M. Roger Fichant, Directeur de centre à Arlon;

Attendu que ce devis d'un montant global de 8.872,50 €T.V.A.C. est susceptible d'être subventionné par la Région wallonne à concurrence de 80 %, soit un montant de 6.300 €

A l'unanimité,

APPROUVE le devis de boisement n° 5482 s'élevant au montant total de 8.872,50 € T.V.A.C.

SOLLICITE les subsides prévus par la Région wallonne, à savoir le montant total de 6.300 € la part communale s'élevant à la somme de 2.572,50 €T.V.A.C.

SOLLICITE l'autorisation d'exécuter ces travaux en partie en régie.

Les crédits nécessaires seront prévus au prochain budget.

6. APPROBATION DU DEVIS DE TRAVAUX FORESTIERS – TRAVAUX DE RESTAURATION DANS LA VALLEE DE LA ROCHE A L'APPEL ET DEMANDE DE SUBSIDE

Vu le devis relatif à des travaux de restauration dans la vallée de la Roche à l'appel, établi en date du 05.05.2004 par Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville;

Attendu que ce devis d'un montant global de 22.500 €H.T.V.A. est susceptible d'être subventionné par la Région wallonne à concurrence de 100 %, soit 22.500 €

A l'unanimité,

APPROUVE le devis précité et SOLLICITE les subsides prévus par la Région wallonne, à savoir le montant total de 22.500 €

M. Buchet entre en séance.

7. CONTRAT DE COOPERATION ENTRE IDELUX ET LA COMMUNE – AVENANT N° 1

Vu le contrat de coopération passé entre la Commune et Idelux en date du 24.10.2002;

Considérant la décision du Conseil d'administration d'Idelux intervenue en date du 07.02.2003 d'uniformiser les modalités de paiement des honoraires de ses services et donc de ventiler comme suit les honoraires de maîtrise d'ouvrage :

- 1 % du montant des travaux HTVA, à l'introduction des dossiers administratifs au stade de principe auprès des différentes administrations subsidiaires;
- 1 % du montant HTVA, à l'introduction des dossiers administratifs au stade nécessaire aux engagements budgétaires auprès des différentes administrations subsidiaires;
- 1 % des travaux HTVA à la notification des travaux adjudicataires;
- Le solde étant réajusté sur le montant HTVA du décompte final des travaux à la réception provisoire.

Vu le projet d'avenant transmis par Idelux le 23.11.2004 portant sur l'adaptation de la ventilation des honoraires de maîtrise d'ouvrage dus pour les dossiers gérés dans le cadre du contrat du 24.10.2002 ou en extension dudit contrat;

Vu les dispositions transitoires applicables à la phase 1.1 et à la phase 1.2 des travaux d'aménagement du centre ville de Florenville prenant en considération leur état d'avancement (phase 1.1 – travaux en cours, phase 1.2 – adjudication);

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 du contrat de coopération du 24.10.2004 passé entre la Commune de Florenville et Idelux et modifiant la ventilation des honoraires de maîtrise d'ouvrage comme mentionné ci-dessus.

8. EGOUTTAGE PRIORITAIRE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AGGLOMERATION

Attendu qu le programme triennal 2004-2005-2006 a été approuvé par Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 06 décembre 2004;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 11 septembre 2003 décidant :

- D'adhérer à la structure de financement de l'égouttage prioritaire approuvée par le Gouvernement wallon le 19 décembre 2002 et proposé par la SPGE
- De conclure le contrat d'agglomération n° 85011-12 relatif aux agglomérations de Florenville (MANDELAVAUX) (85011/01), Sainte-Cécile (85011/02), Lacuisine-Martué (85011/03), situées sur la Commune de Florenville, dans le sous-bassin hydrographiques de la Semois-Chiers avec l'organisme AIVE et la SPGE

Vu le courrier nous adressé par l'AIVE en date du 2 février 2005, suite aux projets d'égouttage proposés dans notre programme triennal 2004-2005-2006 et nous demandant de signer l'avenant n°2 au contrat d'agglomération 85011-12;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'adhérer à la structure de financement de l'égouttage prioritaire.

2. D'inscrire les travaux suivants dans l'avenant n° 2 :

Référence SPGE du dossier (1)	Année du PT+ N° de priorité (2)	Rues concernées Descriptions	Pouvoir adjudicateur (3)	Coût estimatif des travaux (HTVA) Au programme triennal 2004-2005-206			
				Total dossier SPGE + RW+ non subsidiés	Travaux SPGE		
					Dossier exclusif	Dossier conjoint	
						Egouttage	Voirie (5)
85011/03/G002	04.03	Rue des Mémorettes; Rue Sainte- Anne		49.000,00 euros	49.000,00 euros		
85011/07/G001	06.03	Rue de La Vau, Villers		89.640,00 euros	89.640,00 euros		
85011/03/G003	06.05	Egouttage prioritaire suite passage camera		630.900,00 euros	630.900,00 euros		

3. D'approuver cet avenant n°2 au contrat d'agglomération 85011-12 .

4. De charger l'Aive du suivi de ces dossiers et d'informer le Collège de l'évolution de ceux-ci.

10. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PLACES DE L'HOTEL DE VILLE ET DE L'EGLISE PHASE 1.2 :

A) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics,

Vu notre décision en date du 8 juillet 2004 approuvant le projet relatif au chapitre 1 de la phase 1.2. des travaux d'aménagement du Centre Ville, décidant de passer le marché par adjudication publique et s'engageant à prendre en charge le solde non subsidié de l'investissement,

Vu notre décision en date du 16 décembre 2004 approuvant le projet relatif au chapitre 2 « distribution d'eau » et marquant son accord pour que ces travaux soient intégrés dans le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'aménagement de la place – phase 1.2.;

Considérant que sur base des études diagnostiques réalisées dans le cadre des zones de baignade, on pouvait, sur base de l'inspection vidéo, constater, d'une part que le tronçon d'égouttage à la rue Sainte-Anne était en bon état, et d'autre part, que l'égouttage à la rue des Mémorettes n'était pas raccordé à l'égouttage principal. Sur ce constat et profitant des travaux de l'aménagement de la place de l'Eglise et de l'hôtel de ville phase 1.2, il était décidé, en étroite collaboration avec l'AIVE, :

1. De poser une canalisation "eaux claires" reprenant exclusivement les eaux de toitures et de voirie
2. De remplacer l'égout à la rue des Mémorettes et de la raccorder à l'égouttage principal. Il est à noter que ce nouvel égout ne reprendra que les eaux usées. En effet, les eaux pluviales, et éventuellement de drainage, seront reprises par la canalisation "eaux claires" de la rue Sainte-Anne

Attendu que ces travaux ont été repris au programme triennal 2004-2005-2006, signé par le Ministre Courard, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 06 décembre 2004;

Attendu que le projet d'aménagement de la place de l'hôtel de ville et de l'Eglise (Phase 1.2) est assuré par un financement P.D.R (DGA) qui implique un respect strict des échéances;

Vu ce constat et vu l'urgence motivée pour réaliser ces travaux d'égouttage concomitamment à la phase 1.2, ces travaux ont été compilés dans le cahier de charges de l'aménagement de la place de l'Eglise et de l'hôtel de ville (chapitre 3 et 4).

Attendu qu'il convenait que le plan triennal 2004-2005-2006 soit approuvé par le Ministre Courard pour pouvoir lancer la procédure administrative, et ainsi prétendre émarger au nouveau mode de financement de l'égouttage prioritaire;

Attendu que pour respecter l'échéancier des travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de ville et de l'Eglise phase 1.2, l'adjudication publique a eu lieu le 21 janvier 2005;

A l'unanimité, DECIDE :

1. que ces travaux de pose de canalisation d'eaux claires et d'égout soient intégrés au cahier des charges relatif aux travaux d'aménagement de la place phase 1.2 dans un chapitre séparé (chapitre 3 et chapitre 4);
2. D'approuver, dans sa globalité, le cahier des charges relatif aux travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de ville et de l'Eglise phase 1.2 en ce compris les travaux de pose de canalisation d'eaux claires et d'égout ainsi que l'avis de marché :

Chapitre 1 – aménagement de la place de l’Hôtel de Ville et de l’Eglise – Phase 1.2.

Chapitre 2 – Travaux de distribution d’eau

Chapitre 3 – travaux d’égouttage.

Chapitre 4– travaux de collecte des eaux claires

3. de s’engager à prendre en charge le solde non subsidié des travaux:

B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU RAPPORT D'ADJUDICATION

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics,

Vu le cahier général des charges annexé à l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu notre décision en date du 8 juillet 2004 approuvant le projet relatif au chapitre 1 de la phase 1.2. des travaux d’aménagement du Centre Ville, décidant de passer le marché par adjudication publique et s’engageant à prendre en charge le solde non subsidié de l’investissement,

Vu notre décision en date du 16 décembre 2004 approuvant le projet relatif au chapitre 2 « distribution d’eau » et marquant son accord pour que ces travaux soient intégrés dans le cahier spécial des charges relatif aux travaux d’aménagement de la place – phase 1.2.;

Vu notre décision en date de ce jour (point 10-A) approuvant le projet relatif au chapitre 3 « égouttage » et chapitre 4 «collecte des eaux claires » et marquant son accord pour que ces travaux soient intégrés dans le cahier spécial des charges relatif aux travaux d’aménagement de la place – phase 1.2.

Vu l’avis paru au Bulletin des adjudications le 3 décembre 2004;

Attendu que 5 offres ont été déposées le 21 janvier 2005 dans les délais impartis;

Vu le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions rédigé par Idélux en date du 21 janvier 2005;

Vu le rapport d’attribution du marché reçu le 24 février 2005 de l'Association Momentanée Martin-Delviesmaison se proposant d'attribuer le marché global à l'entreprise la moins chère au montant de 947.535,08 euros TVAC;

Vu les rapports reçus en date du 24 février 2005 du Commissaire Voyer relatif aux travaux du chapitre 2 (Distribution d'eau), chapitre 3 (Egouttage) et du chapitre 4 (Elimination des eaux claires rue Sainte Anne);

Attendu que les travaux relatifs au chapitre 3 et 4 estimés à 49.000 euros au total ont été repris au programme triennal, approuvé par le Ministre Courard en date du 6 décembre 2004 pour pouvoir lancer la procédure administrative, et ainsi prétendre élargir au nouveau mode de financement de l'égouttage prioritaire;

Attendu que le montant proposé par l'adjudicataire dépasse de plus de 10 % l'estimation qui avait été reprise au programme triennal;

A l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions rédigé par Idélux en date du 21 janvier 2005;
- d'approuver le rapport d'attribution du marché reçu le 24 février 2005 de l'Association Momentanée Martin-Delviesmaison se proposant d'attribuer le marché global (chapitres 1 à 4) à l'entreprise la moins chère au montant de 947.535,08 €TVAC;
- d'approuver les rapports établis par le Commissaire Voyer relatif au chapitre 2 (distribution d'eau), au chapitre 3 (égouttage) et au chapitre 4 (élimination des eaux claires rue Ste Anne);
- de s'engager à prendre en charge le solde non subsidié des travaux .
- de charger le Collège Echevinal de Florenville d'adjuger ce marché.

C) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA COORDINATION-SECURITE – REALISATION

Conformément à l'A.R. du 25.01.2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles impliquant la désignation d'un coordinateur-sécurité dans le cadre du projet d'aménagement des places de l'Hôtel de ville et de l'église – phase 1.2;

Vu le cahier des charges établi en date du 01.02.2005 relatif au marché de service pour la coordination-sécurité (réalisation) de ces travaux;

A l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges du 01.02.2005 relatif au marché pour la coordination-sécurité (réalisation) des travaux d'aménagement du centre ville de Florenville, place de l'hôtel de ville et de l'église – phase 1.2
- de passer ce marché de service par procédure négociée sans publicité. La dépense tant inscrite à l'article budgétaire 12402/733-60/2003
- de charger le Collège échevinal du suivi de la procédure de passation du marché.

11. CAPTAGE DE LAMBERMONT – DECISION DE PRINCIPE DE DEMOLIR L'IMMEUBLE COMMUNAL DANS LA ZONE DE PRISE D'EAU

Considérant que le captage communal de Lambermont est voisin de l'immeuble "insalubre" appartenant à la Commune et cadastré Section C n° 832 e;

Attendu que la Ville de Florenville est propriétaire de son réseau de distribution d'eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14.11.1991 relatif aux prises d'eau souterraine, aux zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance, et à la recharge artificielle des nappes d'eau souterraine;

Attendu que l'A.I.V.E. a confié à l'entreprise GEOLYS l'étude relative à la protection des captages communaux (prise d'eau de Lambermont, prise d'eau de Sainte-Cécile, prise d'eau de Muno);

Vu le courrier en date du 01.02.2005 de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'eau, Service des eaux souterraines, nous informant que l'immeuble communal en question, se situant à l'intérieur de la zone de prise d'eau du captage de Lambermont, et que la présence d'une source dans le talus (sous l'emplacement de l'ancien hangar) devant être soigneusement déviée, il conviendrait de démolir ce logement;

Considérant que cette source pourrait nous servir de source "complémentaire" et être éventuellement exploitée;

Vu l'état de délabrement avancé de cette habitation qui représente un danger pour la sécurité tant des riverains que pour l'habitation voisine appartenant à Mme Eva Barthélemy, cadastrée Section C n° 831 f;

Vu l'article 135 de la loi communale;

Vu l'urgence;

A l'unanimité,

DECIDE de démolir l'immeuble en question.

12. PROGRAMME TRIENNAL 2004-2005-2006 – REFECTION DU PONT DE TOURGEON A MUNO – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Attendu que le programme triennal 2004-2005-2006 a été approuvé par Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 06 décembre 2004;

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 5 juin 2003 a pris la décision de principe de réaliser ces travaux;

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 3 juillet 2003 a approuvé le cahier spécial des charges établi par le service des travaux afin de désigner un auteur de projet, un surveillant, un coordinateur projet et réalisation pour les travaux de réfection du dit pont, par procédure négociée sans publicité;

Vu la délibération du Collège Echevinal, en séance du 14 juillet 2003 fixant l'ouverture des soumissions pour ce marché de service au 19 août 2003;

Vu la délibération du Collège, en séance du 8 septembre 2003 déclarant le Département des Services Techniques à Arlon adjudicataire pour les missions d'auteur de projet, de surveillance, de coordination projet et réalisation pour les travaux de réfection du pont du Tourgeon à Muno;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de réfection du pont du Tourgeon à Muno.

APPROUVE le cahier des charges (N°2004-131/18.971) établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 6 avril 2004 estimant le montant de ces travaux à 59.476,50 euros HTVA soit 71.966,57 euros TVAC;

DECIDE que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique. La dépense sera inscrite au budget 2006.

APPROUVE l'avis de marché.

APPROUVE le plan général de sécurité et de santé (Dossier 2004-131)

SOLLICITE les subsides prévus au programme triennal 2004-2005-2006.

13. TRAVAUX DE REFECTION DU PONT ST-REMY A MUNO - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Attendu que le programme triennal 2004-2005-2006 a été approuvé par Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 06 décembre 2004;

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 5 juin 2003 a pris la décision de principe de réaliser ces travaux;

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 3 juillet 2003 a approuvé le cahier spécial des charges établi par le service des travaux afin de désigner un auteur de projet, un surveillant, un coordinateur projet et réalisation pour les travaux de réfection du dit pont, par procédure négociée sans publicité;

Vu la délibération du Collège Echevinal, en séance du 14 juillet 2003 fixant l'ouverture des soumissions pour ce marché de service au 19 août 2003;

Vu la délibération du Collège, en séance du 8 septembre 2003 déclarant le Département des Services Techniques à Arlon adjudicataire pour les missions d'auteur de projet, de surveillance, de coordination projet et réalisation pour les travaux de réfection de ce pont sis rue de Cugnon et franchissant le St-Remy à Muno;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de réfection du pont franchissant le St-Remy à Muno.

APPROUVE le cahier des charges (N°2004-132/18.972) établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 6 avril 2004 estimant le montant de ces travaux à 75.679,50 €HTVA soit 91.572,19 €TVAC;

APPROUVE l'avis de marché.

DECIDE que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique. La dépense sera inscrite au budget 2006.

APPROUVE le plan général de sécurité et de santé (Dossier 2004-132)

SOLLICITE les subsides prévus au programme triennal 2004-2005-2006.

**14. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE FONTENOILLE :
A) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

Attendu que le programme triennal 2004-2005-2006 a été approuvé par M. Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 06.12.2004;

Attendu que l'Evêché de Namur a émis un avis favorable sur ce projet en date du 15.04.2003;

Attendu que le Collège échevinal, en séance du 24.02.2003, a déclaré la Direction des Services techniques en tant qu'auteur de projet;

Attendu que le Collège échevinal, en séance du 03.03.2003, a chargé la Direction des Services techniques de la mission de surveillance de ces travaux;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Fontenoille.

APPROUVE le cahier des charges établi par la Direction des Services techniques de la Province de Luxembourg, estimant le montant de ces travaux à 76.690 € H.T.V.A., soit 92.795,90 €T.V.A.C.

DECIDE que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique. La dépense étant inscrite à l'article 7903/723-60 du budget extraordinaire.

APPROUVE l'avis de marché.

SOLLICITE les subsides prévus au programme triennal 2004-2005-2006.

**B) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA COORDINATION-
SECURITE – REALISATION**

Conformément à l'A.R. du 25.01.2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles impliquant la désignation d'un coordinateur sécurité dans le cadre de ce projet;

Vu le cahier des charges établi par le service des travaux relatif au marché de service pour la coordination-sécurité (réalisation) des travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Fontenoille;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges établi par le service des travaux relatif au marché pour la coordination-sécurité (réalisation) des travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Fontenoille.
- de passer un marché de service par procédure négociée sans publicité. La dépense étant inscrite à l'article budgétaire 7903/723-60
- de charger le Collège échevinal du suivi de la procédure de passation du marché.

15. ECLAIRAGE PUBLIC EGLISE ET PAVILLON DU TOURISME A MUNO - APPROBATION DU PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES

Vu notre décision en date du 02.09.2004 approuvant :

- le cahier spécial des charges réalisé par Interlux, relatif à la passation par procédure négociée d'un marché de fournitures de matériel d'éclairage public destiné à la mise en lumière du pavillon du tourisme et de l'église de Munro;
- le plan des réseaux BT-EP;
- le devis d'un montant total de 24.666 €TVAC

Vu le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions ainsi que le rapport de l'auteur de projet pour la fourniture de luminaires d'éclairage public destiné à la mise en lumière du pavillon du tourisme et de l'église de Munro;

Attendu que l'offre régulière la plus basse dépasse de plus de 10 % le montant de l'estimation;

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions ainsi que le rapport de l'auteur de projet pour la fourniture de ces luminaires au montant de 8.350,20 € HTVA.

16. REVALORISATION REMUNERATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la Convention sectorielle 2001-2002 conclue entre le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne et les organisations syndicales représentatives du personnel des pouvoirs locaux;

Vu la négociation syndicale Commune et CPAS débutée le 6 juillet 2004 et finalisée par l'accord des syndicats dont le collège a pris acte en séance du 3 novembre 2004;

Attendu que l'accord porte sur la revalorisation des rémunérations du personnel communal de 1 % à partir du 1 janvier 2005;

Attendu que le Conseil communal doit respecter la convention sectorielle 2001-2002 et ne peut par conséquent octroyer un avantage supérieur à ce qui a été négocié dans cette convention;

Vu l'avis favorable du CRAC;

A l'unanimité,

Décide de revaloriser les rémunérations annuelles brutes inférieures ou égales à 23.802,89 € du personnel communal de 1% au 01.01.2005 et de revaloriser les rémunérations annuelles brutes supérieures à 23.802,89 € du personnel communal au 01.12.2005.

17. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2005

Par 9 oui, 5 non (MM Théodore, Buchet, Lambert, Maquet et Mme Pierre) et 1 abstention (M. Poncin);

A) APPROUVE le budget communal ordinaire 2005 arrêté aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	6.919.586,00 €	6.918.865,00 €	721,00 €
Exercices antérieurs	2.106.674,00 €	2.245,00 €	2.104.429,00 €
Prélèvements	390.000,00 €	770.962,00 €	- 380.962,00 €

TOTAL	9.416.260,00 €	7.692.072,00 €	1.724.188,00 €

B) APPROUVE le budget communal extraordinaire 2005 arrêté aux montants suivants

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	2.735.339,00 €	3.567.391,00 €	- 832.052,00 €
Exercices antérieurs	1.936.335,00 €	1.947.696,52 €	- 11.361,52 €
Prélèvements	918.212,00 €	/	918.212,00 €

TOTAL	5.589.886,00 €	5.515.087,52 €	74.798,48 €

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

N. JUNGERS